

Comité Syndical du 26 mars 2019

Délibération n°22/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Jobit, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Daniel Sauvatre et Jean-François Dauré.
Mesdames Martine Pinville, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Jean-Hubert Lelièvre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.
Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

Objet : Groupement de commandes – Études de programmation pour la réhabilitation des locaux existants de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et l'aménagement d'immeubles à proximité

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image souhaitent engager des études de programmation pour la réhabilitation de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et l'aménagement d'immeubles à proximité, au profit de l'EESI et du SMPI Magelis.

A partir de l'étude de faisabilité réalisée en novembre 2017 par le cabinet Crescendo, un scénario d'aménagement a été retenu. Il comprend la réhabilitation des locaux existants occupés par l'EESI (propriété de la Ville d'Angoulême) et la construction d'un bâtiment supplémentaire sur la parcelle située aux 111-117 rue de Bordeaux (propriété du SMPI Magelis).

Cette parcelle est également en mesure de recevoir des locaux complémentaires pour permettre au Pôle Image de disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et renforcer la capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises ou écoles.

Par ailleurs, le SMPI Magelis souhaite engager la création d'un centre de documentation commun à toutes les écoles de l'Image. Celui-ci devra s'inscrire dans l'étude d'aménagement de locaux à destination de l'EESI pour répondre à ses besoins, par sa localisation et ses fonctions.

Dans ce contexte, et pour assurer la cohérence des opérations à venir, la ville d'Angoulême et le SMPI Magelis souhaitent recourir à cabinet pour réaliser les études de programmation comprenant comme décomposition distincte :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville),
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- La construction de locaux complémentaires pour le SMPI Magelis aux 111-117 rue de Bordeaux (sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis).

La consultation se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée, lancé en application des articles 28 et 42 2° de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ^[1].

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Il est proposé que le SMPI Magelis soit désigné comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci devra organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Il sera également chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Toutefois, chaque membre du groupement sera chargé du règlement du marché pour ce qui le concerne.

.....

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, monsieur Xavier Bonnefont, Maire d'Angoulême, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des votants (12 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») :

- valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et la Ville d'Angoulême concernant les études de programmation pour la réhabilitation de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et l'aménagement d'immeubles à proximité au profit de l'EESI et du SMPI Magelis;
- approuvent la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au SMPI Magelis ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant :
 - o à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier ;
 - o à solliciter les éventuelles subventions ou les participations pour la réalisation des études précitées.

Acte administratif rendu exécutoire
 du fait de sa publication le 29 mars 2019
 et de sa transmission au
 représentant de l'Etat le 29 mars 2019
 [Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 29 mars 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
 Président du Pôle Image Magelis

